



Décision n° CODEP-BDX-2017-021911 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 02 juin 2017 autorisant Electricité de France - Société Anonyme (EDF SA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n°158, constituant le centre électronucléaire de Civaux, située dans la commune de Civaux (86).

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret de création du 6 décembre 1993 autorisant la création par Electricité de France – Société Anonyme (EDF SA) de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5057/SSQ/17/0280 du 31/05/2017 ;

Considérant que, par courrier du 31 mai 2017 susvisé Electricité de France – Société Anonyme (EDF SA) a déposé une demande d’autorisation de modification visant à permettre le déplacement ponctuel d’un colis d’entreposage de guides de grappes au sein de l’INB n°158 dénommée réacteur n°1 du Centre Nucléaire de Production d’Electricité de Civaux situé sur la commune de Civaux (Vienne) ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitations autorisées de ces installations relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que la note D5057ENVNT168 du 19 mai 2017 transmise avec le courrier susvisé, relative aux modalités de transport interne et manutention du colis Robatel des guides de grappe, apporte les justifications nécessaires concernant l’analyse des conséquences des incidents ou accidents pouvant survenir en cours de transport, y compris lors des manutentions à l’extérieur des bâtiments, ainsi que les mesures permettant de prévenir ces situations ou de limiter leurs conséquences ; que cette note précise les modalités opérationnelles de réalisation des opérations de manutention et d’acheminement du colis,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France – Société Anonyme (EDF SA), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à déplacer le colis d'entreposage de guides de grappes entreposé sur la dalle située au niveau + 22 mètres du bâtiment du réacteur n°1 vers le local 0QD0570 du bâtiment de traitement des effluents (BTE) du réacteur n°1 à 0 m, ou le local KX0512 situé dans le bâtiment combustible du réacteur n°1 et du réacteur n°2 (0 m), dans le local 0QA0523 du hall wagon du BTE, ou dans la tour d'entreposage du combustible usé (tour DMK) dans les conditions prévues par sa demande du 31 mai 2017 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France – Société Anonyme (EDF SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 02 juin 2017.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,**

le directeur général adjoint

SIGNÉ

Julien COLLET